

Document d'informations clés ('KID')

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116

RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

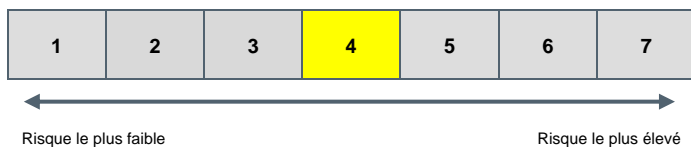
BI JH Global Property Equities Fund est un fonds d'investissement interne lié au contrat d'assurance-vie KITE Bold (contrat d'assurance-vie de la Branche 23 lié à des fonds d'investissement internes). Il s'agit d'un produit de Belfius Insurance SA (numéro d'agrément 0037, siège : B-1210 Bruxelles, place Charles Rogier 11, tel: 02/286.76.11 ou www.belfius-insurance.be). Autorité de contrôle : FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers, B-1000 Bruxelles, rue du Congrès 12-14. Ce document est établi le 01/02/2023.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type	Assurance-vie de la Branche 23 (sans garantie de capital ou de rendement) dont le rendement est lié à des fonds d'investissement internes, soumise au droit belge. Le contrat KITE Bold peut être souscrit séparément ou en combinaison du contrat KITE Safe (assurance-vie Branche 21), il fait dès lors partie du produit KITE Mix.
Objectifs	<p>Le fonds de placement interne investit dans le fonds JH Global Property Equities Fund (ISIN: LU2394801877).</p> <p>Le fonds vise à fournir une croissance du capital sur le long terme. L'objectif de performance est de surperformer par rapport à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Index d'au moins 2% par an, avant déduction des charges, sur une période quelconque de cinq ans. Le fonds investit au moins 80% de ses actifs dans un portefeuille concentré d'actions (titres de participation) et de titres assimilés de fonds de placement immobiliers (FPI) et de sociétés, qui investissent dans l'immobilier dans n'importe quel pays. Les revenus des titres découleront en majeure partie de la détention, du développement et de la gestion de biens immobiliers. Le fonds peut également investir dans d'autres actifs, y compris des liquidités et des instruments du marché monétaire. Le gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des dérivés (instruments financiers complexes) pour réduire le risque ou pour gérer le fonds plus efficacement. Le fonds est géré de façon active en se référant à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Index, qui est largement représentatif des titres dans lesquels celui-ci est susceptible d'investir, dans la mesure où cet indice constitue la base de l'objectif de performance du fonds et le niveau au-dessus duquel des commissions de performance peuvent être imputées (le cas échéant). Le gestionnaire d'investissement a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le fonds ayant des pondérations différentes de celles de l'indice ou n'étant pas présents dans l'indice, mais parfois le fonds peut détenir des investissements similaires à ceux de l'indice.</p> <p>Compte tenu de la nature des investissements du fonds de placement sous-jacent, la période de détention recommandée est de 5 ans.</p> <p>L'investissement de la prime nette versée dans le contrat KITE Bold sera ventilé sur les différents fonds d'investissement internes sélectionnés, suivant la clé de répartition choisie par le souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clé de répartition par la suite s'il le souhaite en conformité avec sa stratégie d'investissement. Les fonds d'investissement internes sont gérés par Belfius Insurance SA et sont libellés en EUR. Ceux-ci investissent sans capital et sans rendement garanti. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. La valeur du contrat KITE BOLD est liée à l'évolution du/des fonds d'investissement interne(s) sélectionné(s) dont la valeur est le résultat de la multiplication du nombre d'unités par fonds d'investissement interne et de la valeur de chaque unité. Le rendement du contrat KITE Bold n'est pas influencé par le montant des primes versées.</p> <p>Le contrat KITE Bold permet de gérer partiellement le risque d'investissement via l'utilisation du mécanisme de protection "Stop-Loss".</p> <p>Le contrat KITE Bold est conclu pour une durée indéterminée. Il prend fin en cas de rachat total ou de décès de l'assuré. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par Belfius Insurance SA.</p>
Investisseurs de détail auquel le PRIIP est destiné	<p>Ce contrat est destiné aux investisseurs</p> <ul style="list-style-type: none">- personnes physiques résidants en Belgique- qui ont une connaissance suffisante des produits de la Branche 23, notamment sur les notions de rendement, risque et coût- qui cherchent à investir dans un produit avec un rendement potentiel supérieur mais sans capital garanti- qui ont un horizon d'investissement de 5 ans ou plus.
Assurance : avantages et coûts	<p>Garantie en cas de vie : la valeur du contrat correspondant au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité.</p> <p>Garantie en cas de décès : la valeur du contrat en cas de décès, correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants, après réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré. KITE Bold donne la possibilité d'ajouter des garanties supplémentaires optionnelles en cas de décès de l'assuré. Pour plus d'informations sur les prestations d'assurance, veuillez consulter « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».</p>

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.
Le risque inhérent au produit peut être plus élevé que celui présenté dans l'indicateur si le produit n'est pas détenu pendant toute la période de détention recommandée.

L'indicateur synthétique de risque (« SRI ») permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit et de le comparer avec d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de la part de Belfius Insurance SA de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 23. Le fonds d'investissement interne BI JH Global Property Equities Fund de la Branche 23 est exposé à différents risques dépendant de son objectif et de sa politique d'investissement ainsi que de l'objectif et de la politique d'investissement du fonds sous-jacent. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. La valeur d'une unité et le rendement dépendent de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques. Le rendement du contrat KITE Bold n'est pas garanti par Belfius Insurance SA. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Investissement de 10.000 EUR – Prime brute de 10.200 EUR (taxe d'assurance de 2% comprise)

Scénarios de performance		1 an	5 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 1.627,38	€ 4.041,51
	Rendement annuel moyen	-83,73%	-11,92%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 7.821,43	€ 7.248,41
	Rendement annuel moyen	-21,79%	-5,50%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.736,30	€ 11.805,43
	Rendement annuel moyen	-2,64%	3,61%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 12.062,51	€ 19.136,26
	Rendement annuel moyen	20,63%	18,27%
Scénarios en cas de décès			
Événement assuré	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10.141,98	€ 11.805,43

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissez 10.000 EUR (montant hors taxe). Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où Belfius Insurance SA ne pourrait pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Belfius Insurance SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie, souscrit par le preneur d'assurance, forment un patrimoine spécifique, géré séparément des autres actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. De plus, les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur. Il n'y a pas de garantie de capital ni de rendement pour les contrats d'assurance-vie de la Branche 23.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux coûts cumulés du produit, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR (hors taxe). Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Dans ce cas, cette personne vous en informera et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 5 ans
Coûts totaux	€ 948,14	€ 1.740,70
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	9,48%	3,48%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'impact annuel des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,50%	L'impact des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00%	L'impact des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance de la période de détention recommandée
Coûts récurrents	Coûts de transactions de portefeuille	0,33%	L'impact des coûts lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,65%	L'impact des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Vous trouverez une illustration du rendement dans la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? » dans le tableau des scénarios de performance.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de manière anticipée ?

Période de détention recommandée: 5 ans. En fonction de la nature des investissements du fonds d'investissement sous-jacent, la période de détention recommandée est de 5 ans. Cette période de 5 ans ou plus est recommandée pour permettre à votre investissement initial d'obtenir le meilleur rendement possible. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée, cela peut avoir un impact sur la performance du produit : voir la section "Que va me coûter cet investissement?". Pour un investissement jusqu'à la période de détention recommandée : voir la section "Que va me coûter cet investissement?".

Le contrat peut être racheté, totalement ou partiellement, à tout moment moyennant le paiement de frais de rachat tels que décrits ci-dessous.

Caractéristiques du KITE Bold si vous souhaitez racheter totalement ou partiellement le contrat :

- Frais de sortie à hauteur de 5% de la réserve acquise pendant la 1^{ère} année, 4% pendant la 2^{ème} année, 3% pendant la 3^{ème} année, 2% pendant la 4^{ème} année et 1% pendant la 5^{ème} année. A partir de la 6^{ème} année il n'y a donc plus de frais de sortie
- La valeur du contrat correspond au nombre d'unités acquises multiplié par la valeur de chaque unité. La valeur des unités sera déterminée le premier jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie du document de demande de rachat signé, introduite auprès de votre agence Belfius Banque, ou au maximum trois jours ouvrables bancaires suivant cette date. Les documents de demande de rachat sont disponibles dans votre agence Belfius Banque.
- Le rachat partiel n'est possible qu'à partir d'un montant minimum déterminé et avec un nombre minimum déterminé d'unités restantes dans le fonds d'investissement interne. Ces minimas sont fixés par la Compagnie. Ces informations peuvent être obtenues dans votre agence Belfius Banque. Il n'y aura pas de frais de sortie qui seront prélevés en cas de rachat partiel, 1 fois par période de 12 mois, pour autant que le rachat partiel soit limité à 10% de la réserve acquise, avec un maximum de 25.000 EUR.
- Des rachats périodiques sans frais sont possibles via la Formule « Comfort ». Des rachats partiels sans frais de sortie sont possibles dans le cadre de la Formule « Comfort » pour autant que ceux-ci soient limités à 10% du montant de la réserve acquise. Les montants sont payables, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, sur un compte bancaire. Le rachat partiel sans frais, 1 fois par période de 12 mois, est non-cumulable avec la Formule « Comfort ».
- La vente d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un fonds d'investissement interne suivie par l'achat dans un ou plusieurs fonds d'investissement internes (conversion) est à tout moment possible. Chaque première conversion par période de 12 mois est gratuite, tout comme chaque conversion effectuée à partir du Fonds Cash ou bien à la suite d'une formule de conversion optionnelle automatique telle que le Lock-Win, Stop-Loss ou Rééquilibrage. A chaque nouvelle conversion, des frais de 1% sur la valeur convertie seront prélevés.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier soit le Service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des Plaintes (numéro de colis: 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à complaints@belfius.be. Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par le Service Gestion des Plaintes de Belfius? Vous pouvez alors contacter le Négociateur de Belfius, par courrier à Négociation (numéro de colis: 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à negotiation@belfius.be. À défaut de solution, vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: ombudsman-insurance.be

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

Autres informations pertinentes

Conformément à la Loi, les documents «Information précontractuelle complémentaire», le règlement de gestion et les conditions générales sont disponibles gratuitement dans votre agence Belfius Banque ou sur le site internet

<https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/kite/index.aspx>. Pour toute information complémentaire relative à ce produit, veuillez consulter ces documents.

Information précontractuelle SFDR



Modèle de document d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/85

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit : **BI Global Property Equities Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300J5UIRMVZOJBV45**

Le produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social : ___%

Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 0% d'investissements durables

avec un objectif environnemental dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

avec un objectif environnemental dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut l'atténuation du changement climatique par l'adoption d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adhésion aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui couvre des questions telles que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale).

De plus, le Fonds cherche à éviter d'investir dans certaines activités susceptibles de porter atteinte à la santé et au bien-être des personnes en appliquant des exclusions contraignantes.

Le Fonds n'utilise aucun indice de référence pour garantir ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- Le Statut de conformité global au Pacte mondial des Nations Unies
- Le pourcentage du portefeuille : émetteurs s'étant fixé des objectifs d'émissions fondés sur la science, ou un engagement avéré à adopter des objectifs fondés sur la science en matière d'émissions.
- Filtres d'exclusion ESG – voir la rubrique « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous pour plus de détails sur les exclusions.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable

- **Comment les investissements durables que le produit financier vise partiellement à réaliser ne causent-ils pas un préjudice important à tout objectif environnemental ou social d'investissement durable ?**

Non applicable

Comment les indicateurs des effets négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Non applicable

La taxonomie de l'UE établit un principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et doivent se conformer à des critères spécifiques de l'UE.

Le principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui**, À la date du présent Prospectus, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les Principales incidences négatives (PAI) ci-après sur les facteurs de durabilité :

<u>Principale incidence négative</u>	<u>Comment la PAI est-elle prise en compte ?</u>
Émissions de GES	Via l'implication auprès des entreprises
Empreinte carbone	Via l'implication auprès des entreprises
Intensité de GES des entreprises bénéficiant des investissements	Via l'implication auprès des entreprises

Violations du Pacte mondial des Nations Unies et de l'OCDE	Filtres d'exclusion
Exposition à des armes controversées	Filtres d'exclusion

Veillez consulter les informations publiées conformément au règlement SFDR sur le site Web du Fonds à l'adresse <https://www.janushenderson.com/en-lu/investor/eu-sfdr-globalproperty-equities-fund/> pour plus de détails sur l'approche actuelle adoptée et les Principales incidences négatives prises en compte.

Le Fonds publiera dans son rapport périodique des informations sur la manière dont il a pris en compte les PAI.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds vise la croissance du capital par des investissements sur les marchés d'actions mondiaux et, plus particulièrement, par l'exposition à des titres liés à l'immobilier.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous sont mis en œuvre sous la forme de filtres d'exclusion qui sont encodés dans le module de conformité du système de gestion des ordres du gestionnaire d'investissement utilisant des fournisseurs de données tiers de manière régulière.

Les filtres d'exclusion sont appliqués à la fois avant et après la transaction, ce qui permet au sous-conseiller en investissement de bloquer toute transaction proposée sur un titre exclu et d'identifier tout changement au niveau du statut des participations lorsque les données de tiers sont périodiquement mises à jour.

Un seul critère contraignant – « exclure les investissements directs dans les sociétés d'investissement immobilier (REIT) pénitentiaire » – n'est pas disponible en tant que point de données automatisé et est mis en évidence par des recherches externes ou internes.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement utilise des filtres spécifiques pour tenter de garantir certaines des caractéristiques promues.

Par exemple, pour promouvoir l'atténuation du changement climatique, des filtres sont appliqués pour éviter les investissements dans certaines activités à forte intensité de carbone, et l'on peut s'attendre à ce que cela se traduise par un profil carbone plus faible pour le fonds.

Un autre exemple illustre la promotion de l'adhésion aux principes du Pacte mondial des Nations Unies : des filtres sont appliqués afin que le Fonds n'investisse pas dans des émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies sur la base de données provenant de tiers et/ou de recherches internes.

Le Gestionnaire d'investissement applique des filtres pour exclure les investissements directs dans les sociétés d'investissement immobilier (REIT) pénitentiaire.

Les émetteurs sont également exclus s'ils sont réputés avoir enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui couvrent des questions telles que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale).

Le Fonds applique également la Politique d'exclusion à l'échelle de la société (la « Politique d'exclusion à l'échelle de la société »), qui comprend les armes controversées :

Cela s'applique à toutes les décisions d'investissement prises par la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement. La Politique d'exclusion à l'échelle de la société est sujette à des mises à jour de temps à autre.

Actuellement, l'investissement n'est pas autorisé dans les entités impliquées dans la production actuelle d'un fabricant ou dans une participation minoritaire de 20 % ou plus dans un fabricant d'armes controversées, à savoir :

Armes à sous-munitions ;
Mines anti-personnel ;
Armes chimiques ;
Armes biologiques.

La classification des émetteurs est principalement basée sur les domaines d'identification des activités transmis par nos fournisseurs de données ESG tiers.

Cette classification est soumise à une dérogation de l'examen d'investissement dans les cas où il existe des preuves suffisantes selon lesquelles le domaine de données de la tierce partie n'est pas exact ou approprié. Dans tout scénario où une position du portefeuille est identifiée comme ne satisfaisant pas à ce critère d'exclusion pour quelque raison que ce soit (participation ancienne, participation de transition, etc.), le Gestionnaire d'investissement disposera de 90 jours pour réviser ou contester la classification de l'émetteur, le cas échéant. Après cette période, si une dérogation de l'examen d'investissement n'est pas accordée, le désinvestissement sera exigé immédiatement dans des conditions normales de négociation.

Le Gestionnaire d'investissement s'engage activement auprès des entreprises pour encourager l'adoption d'objectifs d'émissions fondés sur des données scientifiques ou d'un engagement avéré d'adopter des objectifs d'émissions fondés sur des données scientifiques (Approuvé ou vérifié par le SBT - <https://sciencebasedtargets.org/> ou équivalent).

Le Gestionnaire d'investissement s'engage à garantir que 10 % au moins des entreprises du portefeuille aient des objectifs approuvés ou adoptés et suivra les progrès de ces entreprises par rapport à ces objectifs. Aux fins de la doctrine de l'AMF, l'analyse ou la notation extra-financière telle que décrite ci-dessus est supérieure à :

90 % pour les actions émises par de grandes sociétés de capitalisation dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créance et les instruments du marché monétaire ayant une cote de crédit de qualité « investment grade », la dette souveraine émise par des pays développés.

75 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créance et les instruments du marché monétaire ayant une cote de crédit de haut rendement et une dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part :

- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) reflétant les activités

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire d'investissement ne peut investir dans des sociétés qui seraient exclues par les filtres décrits ci-dessus que si le Gestionnaire d'investissement estime, sur la base de ses propres recherches et avec l'approbation de son Comité de surveillance ESG, que les données de tiers utilisées pour appliquer les exclusions sont insuffisantes ou inexactes. Le Gestionnaire d'investissement peut considérer que les données sont insuffisantes ou inexactes si, par exemple, la recherche du fournisseur de données tiers porte sur des données historique, est vague, basée sur des sources obsolètes, ou si le gestionnaire d'investissement dispose d'autres informations qui l'amènent à douter de l'exactitude de la recherche.

Si le Gestionnaire d'investissement souhaite contester les données du fournisseur tiers, la contestation est présentée à un Comité de surveillance ESG inter-fonctionnel qui doit approuver la « dérogation » aux données du fournisseur tiers.

Si un fournisseur de données tiers ne fournit pas de recherches sur un émetteur spécifique ou une activité exclue, le Gestionnaire d'investissement peut investir si, sur la base de ses propres recherches, il est convaincu que l'émetteur n'est pas impliqué dans l'activité exclue.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimum fixé.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance mises en œuvre dans les entreprises bénéficiaires des investissements ?

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés sont évaluées par le Gestionnaire d'investissement dans le cadre des bonnes pratiques de gouvernance. Les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements sont évaluées avant d'effectuer un investissement et périodiquement par la suite, conformément à la Politique de risque en matière de durabilité (la « Politique »). La Politique définit des normes minimales en vertu desquelles les sociétés bénéficiaires seront évaluées et contrôlées par le Gestionnaire d'investissement avant de procéder à un investissement et sur une base continue.

Ces normes peuvent inclure, sans s'y limiter, des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. La Politique peut être consultée dans la « Politique d'investissement ESG » de Janus Henderson dans la section « À propos de nous » – ESG (Considérations environnementales, sociales et de gouvernance) » du site Web à l'adresse suivante www.janushenderson.com.

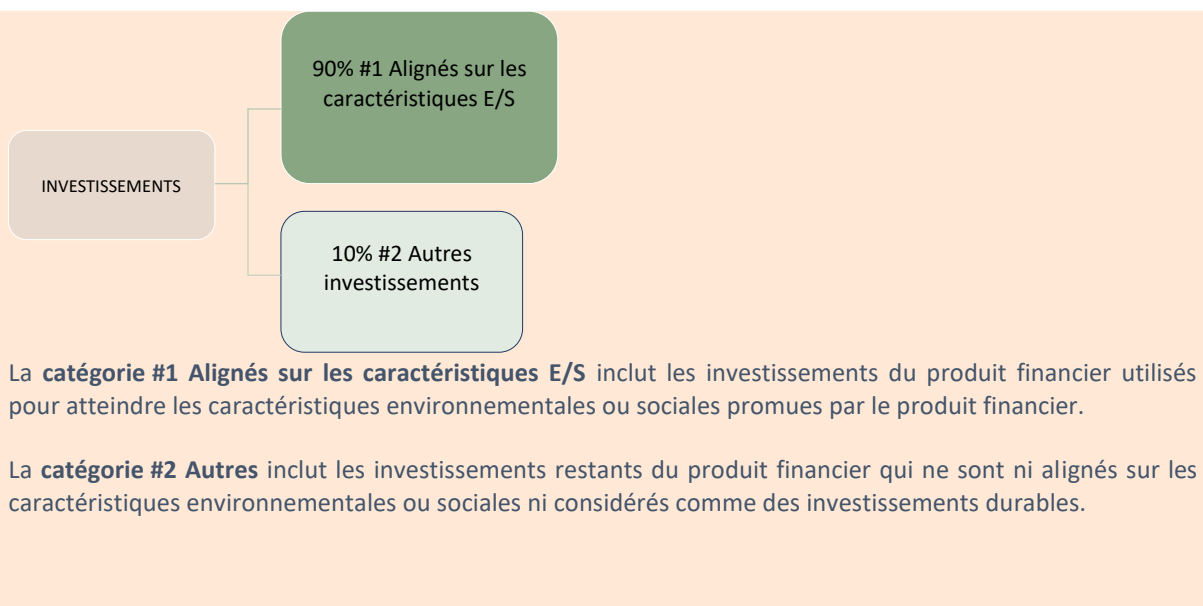
Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement est signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI). En tant que signataire des principes de l'UNPRI, le Gestionnaire d'investissement évalue également les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires au regard de ces principes avant d'effectuer un investissement et périodiquement par la suite.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 90 % des investissements du produit financier sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les autres actifs, qui ne sont pas utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales, peuvent comprendre des liquidités ou des équivalents de liquidités, ainsi que des instruments détenus à des fins de gestion efficace du portefeuille, par exemple des participations temporaires dans des produits dérivés sur indice.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet – Le Fonds n'utilise pas des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'ue ?

Sans objet. La proportion d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.

Bien que la taxinomie de l'UE fournisse un cadre ambitieux pour déterminer la durabilité environnementale des activités économiques, elle ne couvre pas de manière exhaustive toutes les industries et tous les secteurs, ni tous les objectifs environnementaux.

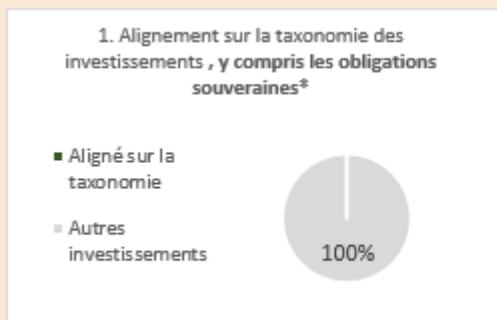
Le Gestionnaire d'investissement utilise sa propre méthodologie pour déterminer si les investissements sélectionnés pour le Fonds contribuent aux caractéristiques environnementales conformément aux règles du règlement SFDR.

Dans le cadre de l'alignement sur la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux carburants sobres en carbone d'ici fin 2035. Les critères relatifs à **l'énergie nucléaire** intègrent quant à eux des dispositions complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques suivants indiquent en vert le pourcentage minimal d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres actifs peuvent comprendre des liquidités ou des équivalents de liquidités, ainsi que des instruments détenus à des fins de gestion efficace du portefeuille, par exemple des participations temporaires dans des produits dérivés sur indice.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

KITE Bold: [Assurances placements – KITE – Belfius - Belfius](#)

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.